

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



**ARRETE N°82 / 2025**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU  
CHEMIN RURAL SIS RUE DE LA SAUER**

**Le Maire de la commune de Lembach,**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil municipal 26/2025 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 relative au lancement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural sis rue de la Sauer,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquêteur publique ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural « rue de la Sauer ».

**ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Cette enquête se déroulera pendant une durée de **15** jours consécutifs,

**du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 10 heures au lundi 15 décembre 2025 à 12 heures.**

**ARTICLE 3 : COORDONNÉES ET IDENTITÉ DE LA PERSONNE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES**

La Commune de Lembach, dont le siège administratif est situé au 1 route de Bitche 67510 LEMBACH est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire, Monsieur Christian TRAUTMANN.

Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Lembach, 1 route de Bitche 67510 LEMBACH, Tél. 03 88 94 42 84).

## **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame Valérie TROMMETTER, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour le département du Bas-Rhin.

## **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE, CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur est déposé à la mairie de LEMBACH (1 route de Bitche 67510 LEMBACH), pendant 15 jours consécutifs, du 1<sup>ER</sup> décembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de LEMBACH, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00, ou sur le site internet communal (<https://www.lembach.fr/mairie/>), et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de LEMBACH - 1 route de Bitche 67510 LEMBACH ou,
- les adresser par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur- Mairie de Lembach par la messagerie : [secretariat@lembach.fr](mailto:secretariat@lembach.fr)

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

## **ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de LEMBACH, 1 Route de Bitche :

- le jeudi 04 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14 heures à 16 heures (ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les besoins de l'enquête publique)

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par Madame le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LEMBACH son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de LEMBACH et sur le site internet de la Commune de LEMBACH - <https://www.lembach.fr/mairie/>.

Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune de Lembach - <https://www.lembach.fr/mairie/> et aux extrémités du chemin rural concerné.**

## **ARTICLE 10 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, après remise du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, l'aliénation du chemin rural sis rue de la Sauer sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame TROMETTER, commissaire enquêteur

Fait à Lembach, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

